

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 15 Janvier 1886

---

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Conseil municipal. Observations au sujet du procès-verbal de la séance du 8 janvier. — **Compagnie Immobilière.** Fondation VIOLETTE. — **Avocat de la Ville.** Règlement d'honoraires. — **Caisse de secours des Sapeurs-Pompiers.** Indemnité au sieur DE SOMER, Edouard. — **Bureau de Bienfaisance.** Aliénation d'arrentement. — **Hospices.** Main-levée d'hypothèque. — **Voirie.** Vente de terrain à M. LEMAY-CHAMONIN, rue Malus. — Modification de l'emplacement des Kiosques à journaux. — **Bâtiments communaux.** Assurance contre l'incendie. — **Hypothèques.** Dispense de purge. — **Hospices.** Main-levée d'hypothèque. — Insuffisance du crédit pour pensions dites d'hospices. — Legs LANNOY. — **Bureau de Bienfaisance.** Nomination d'un délégué. — **Travaux de pavage.** Remboursement d'une retenue de garantie. — **Ancienne Caserne de Gendarmerie.** Acquisition. — **Voirie.** Elargissement de la rue du Bourdeau. — **Caisse des retraites des Services municipaux.** Règlement de la pension de M<sup>me</sup> veuve FOURNIER. — **Travaux communaux.** Réception. — **Budget de 1885.** Insuffisance de divers crédits. — **Voirie.** Construction d'un aqueduc rues des Guinguettes et des Elites. — Acquisition de terrains. — Vente de terrain rue du Sec-Arembault. — **Action judiciaire.** Autorisation de défendre. — **Budget de 1886.** Dépôt du rapport sur les dépenses.

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le vendredi quinze Janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire  
Secrétaire : M. DUFLO.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, DALBERTANSON, DESURMONT, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, HOUDE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

*Absents :*

MM. CANNISSIÉ, GRONIER-DARRAGON & SCRIVE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Conseil municipal

—  
*Observations  
au sujet  
du procès-verbal  
de la séance  
du 8 janvier.*  
—

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. PASCAL demande la parole :

Le procès-verbal mentionne simplement, dit-il, que le Conseil a voté une indemnité de mille francs à M. GUILLUY, ancien Commissaire de police. Je tiens à rappeler que j'ai voté très carrément contre cette proposition, j'y tiens d'autant plus qu'un grand nombre de nos concitoyens que j'ai vus depuis se sont montrés très surpris du vote du Conseil à ce sujet, et que le surlendemain de la séance, je recevais de deux de nos concitoyens une lettre dont j'ai pris copie. En vous faisant remarquer que tous ceux qui m'en ont parlé directement tiennent à peu près tous le même langage, je vous dirai que cette lettre pas plus que les autres communications verbales, ne m'apprenait rien de nouveau et que je savais déjà parfaitement ce qu'elles voulaient m'apprendre puisque ces raisons avaient déjà été soulevées au sein de la Commission des Finances, et ce sont elles qui, de fait, avaient réellement motivé les conclusions du rapport de la Commission concluant au refus.

M. le MAIRE. — Vous avez le droit de présenter des observations sur le procès-verbal ; mais je ne puis admettre la lecture de votre correspondance personnelle. Elle ne peut influencer sur la rédaction de nos délibérations.

M. DUFLO, Secrétaire. — J'ajouterai qu'il est de règle dans les Assemblées parlementaires de ne lire qu'un procès-verbal sommaire.

M. le MAIRE. — Le procès-verbal *in-extenso* est déposé au Secrétariat de la Mairie et chacun des Membres du Conseil peut y revoir son dire.

M. PASCAL. — Je vous dirai que c'est cette lettre et les communications verbales que j'ai reçues depuis, qui m'ont engagé à rappeler mon vote pour cette question et je ne saurais trop appuyer et réclamer pour que cette déclaration soit bien consignée au procès-verbal.

Je demanderai aussi qu'à l'avenir on ne se contente plus de porter tout simplement sur les procès-verbaux la mention : le Conseil adopte ou le Conseil rejette telle ou telle proposition. Il me semble que pour tous les scrutins, quoiqu'ils ne soient pas nominaux, on pourrait mentionner les décisions de cette façon : « *Le Conseil par tant de voix contre tant, adopte ou rejette telle proposition.* » Cela est on ne peut plus simple et n'exige qu'une contre-épreuve dans chaque vote.

M. WILLAY. — Je m'associe à la protestation de M. PASCAL, et je demande que la même rectification soit faite au procès-verbal en ce qui me concerne.

Après ces déclarations, le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

---

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

M. Jules-Michel-Henri VIOLETTE, Directeur des Manufactures de l'État, en retraite, ancien adjoint à M. le Maire de Lille, décédé le 6 avril 1880, a légué à la Ville de Lille, suivant testament olographe en date du 12 août 1870, cinq actions de

*Compagnie  
immobilière.*

—  
*Fondation  
VIOLETTE.*

la Compagnie Immobilière de Lille, à charge d'en attribuer le revenu chaque année à un des locataires les plus méritants d'une des maisons de ladite Compagnie. Un arrêté préfectoral du 2 janvier 1885 a autorisé la Ville à accepter ce legs. Les dites actions produisent un intérêt annuel de 125 francs ; la recette municipale a encaissé pour la période de 1881 à 1885, la somme de 612 fr. 50 déduction faite des droits de transfert s'élevant à 12 fr. 50 c.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter sur l'exercice 1885, un crédit d'ordre de 612 fr. 50 pour distribution des primes échues et qui n'ont pu être distribuées avant l'acceptation du legs, et un autre crédit de 125 fr. sur l'exercice 1886, pour le service de ladite Fondation.

### LE CONSEIL

VOTE les crédits demandés de :

612 fr. 50 c. sur l'exercice 1885.  
125 Id. id. 1886.

*Avocat de la Ville.*  
—  
*Règlement*  
*d'honoraires.*  
—

M. le MAIRE dépose sur le bureau l'état des honoraires dûs à M. A. TESTELIN, avocat de la Ville, pour diverses affaires traitées d'avril à novembre 1885 ; il s'élève à 294 fr. 40 c.

L'Administration propose de voter, sur l'exercice 1885, un crédit de pareille somme pour couvrir cette dépense.

Ce crédit de 294 fr. 40 c., est voté sur l'exercice 1885.

M. le MAIRE fait connaître que le nommé DE SOMER, Edouard, Sapeur de la 1<sup>re</sup> Compagnie du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, a été blessé lors de l'incendie du 27 novembre dernier. Il résulte du certificat de MM. les Docteurs HALLEZ et OLIVIER qu'il a éprouvé une incapacité de travail de 10 jours.

En conformité des articles 146, 147 et 148 du règlement du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, il y a lieu de voter, sur la Caisse de secours, en faveur de DE SOMER, une indemnité de 40 fr., à raison de 4 fr. par jour.

*Caisse de secours  
des Sapeurs-  
Pompiers.*

—  
*Indemnité  
au sieur  
DE SOMER,  
Edouard.*

Le Conseil vote cette indemnité.

---

M. le MAIRE fait la proposition ci-après :

MESSIEURS,

M. Léon CRÉPY offre au Bureau de Bienfaisance d'acquérir pour le prix de 19,000 francs, soit 200 fr. le mètre, le Domaine direct d'un terrain bâti de 94 mètres carrés 58 centièmes, situé à Lille, rue du Dragon n° 2, dont il est détenteur suivant bail emphytéotique expirant le 15 mars 1927, au canon annuel de 18 hectolitres 10 litres de blé.

Le prix proposé nous paraît bien établi, et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. CRÉPY.

Par délibération du 2 octobre 1885, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'accepter cette offre, et d'employer le produit de la vente à l'achat d'une rente sur l'État.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Sur la proposition de M. BONDUEL cette affaire est renvoyée à la Commission des Finances.

*Bureau  
de Bienfaisance.*

—  
*Aliénation  
d'arrentement.*

*Hospices.*  
—  
*Main-levée*  
*d'hypothèque.*  
—

M. le MAIRE reprenant la parole dit :

MESSIEURS,

Par délibération du 14 novembre 1885, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée d'une inscription hypothécaire prise au bureau de Lille le 2 février 1876, volume 786, numéro 120, contre MM. CRESPEL pour sûreté d'un canon d'arrentement sur un terrain de 15 ares 10 centiares 66 dix milliars, et grévant 607 mètres 93 décimètres, pris dans ledit terrain, sur lesquels se trouvent deux maisons portant les numéros 54 et 56 de la rue Léon Gambetta.

Le domaine direct de cette propriété a été vendu aux mêmes MM. CRESPEL, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> ALLÈGRE, Notaire à Lille, les 5 et 6 juin 1885.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 6 novembre 1885, constate que MM. CRESPEL ont acquitté les canons d'arrentement dûs auxdits Hospices. Dès lors l'inscription hypothécaire dont il s'agit est devenue sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil adopte.

*Voirie.*  
—  
*Vente de terrain*  
*à Monsieur*  
**LEMAY-CHAMONIN,**  
*rue Malus.*  
—

M. le MAIRE expose que M. LEMAY-CHAMONIN demande à acquérir, dans le lot n<sup>o</sup> 35, une parcelle de terrain, front à la rue Malus, d'une superficie de 128<sup>m</sup>52, ayant 7 mètres de façade sur une profondeur moyenne de 18<sup>m</sup>33.

La mise à prix pour servir de base à une adjudication publique serait de 40 fr. le mètre carré. Le terrain contigu, beaucoup mieux situé, par sa position à front de la rue Jeanne d'Arc, n'ayant été vendu que 48 fr. 25, nous vous proposons, dit M. le MAIRE, d'accepter l'offre de M. LEMAY-CHAMONIN, qui procurera à la Ville une recette de 5,140 fr. 80.

M. WERQUIN fait remarquer que des terrains ont été vendus rue Malus, à raison de 48 fr. le mètre. Pourquoi abaisser ce prix ?

M. DUFLO objecte que le terrain vendu 48 fr. le mètre était situé à l'angle de la rue Jeanne-d'Arc.

M. WERQUIN demande le renvoi à la Commission des Finances.

Le renvoi est prononcé.

M. le MAIRE fait l'exposé qui suit :

MESSIEURS,

Aux termes du cahier des charges de la concession des kiosques pour la vente des journaux et la publicité diurne et nocturne, des kiosques doivent être établis sur les places de la Gare, de Strasbourg, Déliot et Richebé, mais jusqu'ici divers obstacles se sont opposés à leur installation.

1<sup>o</sup> *Place de la Gare.* — Il n'a pas été possible de trouver un emplacement convenable. D'ailleurs la vente des journaux est plus que suffisamment assurée sur cette place.

2<sup>o</sup> *Place de Strasbourg.* — L'emplacement a paru trop rapproché du kiosque situé à l'angle de la rue Nationale et du Boulevard de la Liberté.

3<sup>o</sup> *Place Déliot.* — Le point désigné se trouvant complètement en dehors de la circulation générale du quartier des Moulins, il semble préférable de chercher un autre emplacement.

4<sup>o</sup> *Place Richebé.* — Le kiosque ferait double emploi avec celui de la place de la République.

L'adjudicataire M. LIÈGE, préoccupé d'assurer son service de publicité, tout en tenant compte des critiques qui ont été faites sur le choix des emplacements, pro-

Voirie.  
—  
*Modification  
de l'emplacement  
des kiosques  
à journaux.*  
—

pose d'apporter, à la répartition consignée dans son contrat, les modifications ci-après en reportant :

- 1° Le kiosque de la place de la Gare, place du Théâtre.
- 2° Le kiosque de la place de Strasbourg, rue Saint-Sauveur, près de la rue de Paris.
- 3° Le kiosque de la place Déliot, au carrefour du Boulevard Victor-Hugo et de la rue Solferino.
- 4° Le kiosque de la place Richebé, place Philippe-Lebon.

Ces modifications nous paraissent répondre aux nécessités du service et nous vous proposons, Messieurs, de les accepter.

M. PASCAL lit les observations suivantes :

Je ne me soucie guère que les kiosques en question soient installés à telle place ou à telle autre, si en ce qui concerne celui qui devait être installé place de la Gare, je ne voyais là un fait dépendant de circonstances que je demande à éclaircir et contre lesquelles je dois protester.

Lorsqu'on a placé un kiosque rue Nationale, en face de la vitrine du pâtissier qui fait l'angle de cette rue et du Boulevard de la Liberté, quoiqu'on eut pu sans aucun inconvénient pour personne le mettre sur le Boulevard ou même au tournant de la rue et du Boulevard, que répondit-on au propriétaire de la boutique en question qui venait réclamer et se plaindre du préjudice et des embarras que cela allait lui causer : « Nous avons jugé que sa place était là, et rien ne sera changé à ce qui a été fait, il y est, il y restera. » Eh bien, malgré ça, je trouve qu'on a bien fait de répondre de cette façon et on aurait dû par la suite se montrer aussi ferme avec tout le monde. Malheureusement c'est ce qu'on n'a pas fait en tous lieux et pour tout le monde. Il y a, paraît-il, des endroits où la Ville ne paraît pas maîtresse des voies publiques, et il est des personnages devant qui l'Administration se voit forcée de céder, ou tout au moins envers lesquelles elle croit devoir montrer beaucoup plus de complaisance.

C'est donc à cause de cela que je proteste. Voici les faits : Lorsqu'en vertu de la convention passée avec la Ville, il fut question d'installer le kiosque de la place de la Gare, l'Entrepreneur, d'accord avec M. le Directeur des Travaux, jugèrent que l'emplacement le plus propre et le plus commode à cet effet, se trouvait sur le trottoir en face de l'habitation de M. LONGHAYE. En effet, rien de moins gênant et



pour la circulation et pour les commerçants que l'emplacement choisi devant la partie de la propriété de M. LONGHAYE réservée à ses appartements privés ; le kiosque placé en face d'un large dormant entre deux fenêtres ne pouvait gêner en quoi que ce soit le point de vue des fenêtres de M. LONGHAYE, et encore en eût-il été autrement que l'on pouvait passer outre, puisque là on n'aurait gêné qu'une minime partie d'une grande propriété, avatagée de deux portes-cochères, de onze grandes et larges fenêtres au rez-de-chaussée et en possédant ensuite 13 ou 14 par chaque étage supérieur, d'autant plus, comme je viens de vous le dire que c'était en face de la partie réservée aux appartements privés. Ici je crois même devoir vous donner quelques explications très utiles pour vous démontrer que je suis dans le vrai en vous disant qu'on n'aurait gêné en rien ni la vue, ni le commerce de cette propriété. Je fais cette observation parce que je prévois qu'on va peut-être me répondre que devant la maison de M. LONGHAYE, il y a souvent et presque toujours des voitures en chargement ou en déchargement, c'est possible, mais cela ne pouvait avoir aucune importance ni aucun inconvénient, car, comme je viens de vous le dire, cette propriété est avatagée au rez-de-chaussée de dix fenêtres et deux portes-cochères, et développe au moins 35 mètres de façade. D'un côté, c'est-à-dire vers la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, se trouvent les quatre fenêtres de la maison de commerce, en face desquelles viennent se placer les voitures pour faire leur chargement ou leur déchargement, ensuite, viennent les deux grandes portes entre lesquelles se trouve aussi une fenêtre et enfin les six fenêtres de la maison d'habitation et c'est à peu près en face de celle qui se trouve à l'autre extrémité, c'est-à-dire la dernière vers la rue de la Gare et à 25 mètres environ complètement libres de l'endroit où se fait le chargement et le déchargement ; c'est là que l'on voulait placer le kiosque.

Vous voyez, Messieurs, que cette objection ne tient pas debout et tombe d'elle-même, et que j'ai bien raison de réclamer contre cet excès de condescendance, tandis qu'on n'avait pas, et à juste raison d'abord, tenu compte des réclamations d'un petit commerçant qui lui, au moins, avait des motifs de croire qu'on lui portait préjudice.

Je viens de dire à juste raison que, si l'on avait dû continuer ainsi, on avait eu raison, mais puisqu'on devait céder à d'autres, je ne vois pas pourquoi on n'a pas cédé devant celui-là. Or, comme on avait jugé que cet endroit était le plus propice, l'entrepreneur avait déjà pris ses dispositions pour installer son kiosque, mais dès que M. LONGHAYE sût la chose, il vint apporter ses plaintes et ses réclamations ; on ne trouva rien de mieux à faire que de les écouter et d'y faire droit et de chercher à installer alors le kiosque en face du café qui se trouve immédiatement à côté de la maison de M. LONGHAYE, nouvelles plaintes et réclamations, justement fondées

celles-là, il ne fallait plus penser à résister, on avait cédé à celui-ci, il aurait fait beau voir résister à ceux-là.

Eh bien! Messieurs, vous trouverez n'est-ce pas, que cela n'est ni juste ni logique, et que dans notre Cité républicaine, tous les citoyens quels qu'ils soient, grands ou petits, riches ou pauvres ne doivent pas avoir de prérogatives, pas plus les uns que les autres, et que l'Administration, quand elle est dans son droit, ne doit pas plus céder devant qui que ce soit. C'est pourquoi je demande l'explication de ce manque de résolution et de suite dans les projets. Pourquoi cède-t-on ainsi et change-t-on de décision devant l'influence personnelle de certaines notabilités? Cette question posée, je propose tout simplement au Conseil de rejeter toute proposition ayant pour but de changer les emplacements primitivement désignés, et de décider qu'il sera passé outre à toute réclamation, n'importe d'où, ni de qui elle vienne, et que le kiosque de la place de la Gare sera installé sur l'emplacement que lui avait d'abord réservé M. le Directeur des Travaux.

M. le MAIRE. — Le Conseil veut-il renvoyer la question à la Commission des Travaux ?

M. BONDUEL. — Je demande la parole.

M. ROCHART. — Je crois que la discussion est inutile ce soir et qu'il est préférable de prononcer le renvoi à une Commission.

M. BONDUEL. — J'ai été chargé de faire un rapport à ce sujet et je suis heureux de voir se produire des observations. M. PASCAL ne m'avait pas fait part de ses intentions, néanmoins, je déclare que je partage sa manière de voir.

M. PASCAL. — Je proteste simplement contre la condescendance dont on a fait preuve envers un propriétaire.

M. BASQUIN, Adjoint. — Je ne comprends pas bien l'observation de M. PASCAL, étant donné qu'il existe déjà place de la Gare et dans la Gare même, de nombreux marchands de journaux.

M. BONDUEL. — Si le Conseil décide le renvoi à la Commission des Travaux, je ne vois pas l'utilité de discuter.

La question est renvoyée à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE signale que l'Administration a souscrit avec la Compagnie d'assurances *Le Nord* jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1886, date de l'expiration de la police générale des Bâtiments communaux, un avenant de transfert des polices assurant contre l'incendie les bâtiments du groupe scolaire PARENT, pour une somme de 200,000 francs.

*Bâtiments  
communaux.*  
—  
*Assurance  
contre l'incendie.*  
—

La prime de cette assurance, pour le temps restant à courir, s'élève à la somme de 31 fr. 70, frais compris.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, cet avenant est soumis à l'approbation du Conseil.

Il est approuvé.

---

Un autre avenant a été souscrit avec la Compagnie d'assurances *Le Nord* jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1886, date de l'expiration de la Police générale des Bâtiments communaux, pour l'augmentation à la police assurant contre l'incendie les Bâtiments de la Faculté de Médecine pour une somme de 200,000 francs.

La prime de cette assurance pour le temps restant à courir, s'élève à la somme de 26 fr. 70 c., frais compris.

Cet avenant est aussi soumis à l'approbation du Conseil.

Il est approuvé.

M. BAGGIO demande à quelle époque expirent les polices d'assurances ?

M. le MAIRE. — Le premier mars 1886.

M. BAGGIO. — Dans ce cas, il y aurait lieu de discuter au plus tôt la question du renouvellement des polices.

M. le MAIRE. — Le travail est prêt et sera soumis au Conseil dans sa prochaine séance.

---

*Hypothèques.*  
—  
*Dispense de purge.*  
—

M. le MAIRE fait connaître que suivant acte administratif du 22 décembre 1885, la Ville a acquis de M<sup>me</sup> Sophie-Amélie DEGRAVE, veuve de M. Adolphe COURCELLE, et de M. Gustave COURCELLE, son fils, 25 mètres carrés, 54 centièmes de terrain, incorporés à la voie publique pour la réalisation de l'alignement de la rue du Faubourg de Valenciennes, moyennant le prix de 153 fr. 24.

Ce prix étant inférieur à 500 fr., l'Administration demande à être dispensée de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19 § 2 de la loi du 3 mai 1841.

Cette dispense est accordée.

*Hospices.*  
—  
*Main-levée*  
*d'hypothèque.*  
—

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 5 décembre 1885, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises au bureau de Lille le 25 juillet 1885, volume 1011, numéros 203 et 204, et volume 1018, numéro 17, grévant un terrain de 97 mètres 92 décimètres carrés, situé rue Brûle-Maison, vendu à M. Henri COUVREUR, moyennant le prix de 5,581 fr. 44 suivant acte reçu par M<sup>e</sup> ALLÈGRE, Notaire, le 9 juillet 1885.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 6 décembre 1885, constate que M. COUVREUR, s'est libéré en principal et intérêts du prix de son occupation. Dès lors, les inscriptions hypothécaires sus-mentionnées sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL

DONNE un avis favorable.

M. le MAIRE fait connaître que le crédit de 100,000 fr. ouvert au budget de 1885, art. 85, pour le service des pensions d'hospices est insuffisant. Les pensions payées par l'Administration charitable se sont élevées à 105,935, fr. 80, soit une insuffisance de 5,935 fr. 80. Il propose de la couvrir par le vote d'un crédit de pareille somme sur l'exercice 1885, en faisant remarquer que l'Administration des Hospices supprimera ces pensions à mesure des extinctions provenant, soit de décès, soit de l'admission de pensionnaires à l'Hospice-Général.

*Hospices.*  
—  
*Insuffisance  
du crédit  
pour pensions  
dites d'hospices.*  
—

Renvoi à la Commission des Finances.

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

*Hospices.*  
—  
*Legs LANNOY.*  
—

MESSIEURS,

Suivant testament olographe du 2 août 1883, M. Désiré-Alphonse LANNOY a légué aux hospices de Lille l'universalité de ses biens, à charge de délivrer aux héritiers divers legs particuliers, et de servir aux usufruitiers, leur vie durant, les revenus du reliquat de la succession.

Le capital net revenant aux Hospices après le service des legs particuliers est évalué à la somme de 83.023 fr. 80 c.

Par délibération du 12 décembre 1885, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

M. WERQUIN. — J'ai bien écouté la lecture du rapport, mais l'Administration ne nous donne pas le moyen de nous éclairer. Lorsque l'Administration supérieure doit délibérer sur une acceptation de legs, même aux établissements de bienfaisance,

elle prend des renseignements sur l'état de fortune des héritiers naturels du défunt. Elle s'enquiert si le legs n'est pas fait au préjudice de gens qui sont, de par la loi, les héritiers directs et pourraient être les premiers pauvres. Or, dans l'espèce, vous ne nous donnez pas ces éléments d'appréciation. Tout en félicitant le Donateur de sa bonne action, nous devons voir si elle ne prive pas une famille d'une fortune sur laquelle elle avait le droit de compter eu égard aux affections du défunt. Je crois qu'il serait utile que l'Administration nous donnât des renseignements à cet égard.

M. BONDUEL. — Habituellement les questions de ce genre sont renvoyées à la Commission des Finances.

M. WERQUIN. — Je ne m'oppose nullement au renvoi, mais je demande que l'Administration fasse faire une enquête sans laquelle on ne peut se guider. Que la Commission des Finances reçoive avant le Conseil des documents qu'il serait peut-être difficile de discuter publiquement, je n'y vois aucun inconvénient.

L'affaire est renvoyée à la Commission des Finances.

---

*Bureau  
de Bienfaisance.*

*Nomination  
d'un délégué.*

M. le MAIRE dit :

MESSIEURS,

M. FAILLET-PARSY, que vous avez désigné dans votre séance du 6 juin 1884, pour faire partie de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, en qualité de Délégué du Conseil municipal a quitté Lille et envoyé sa démission.

Aux termes des articles 1 et 4 de la loi du 5 août 1879, nous avons l'honneur de vous prier de procéder à son remplacement.

Le vote est reporté à la fin de la séance.

M. le MAIRE reprenant la parole, s'exprime comme suit :

*Travaux  
de pavage.  
—  
Remboursement  
d'une retenue  
de garantie.  
—*

MESSIEURS,

M. GHISLAIN, entrepreneur, a été déclaré adjudicataire le 26 mai 1884, de sept lots de pavage s'élevant chacun à cent mille francs.

Les travaux actuellement terminés suivant les conditions du cahier des charges, comprennent les pavages des rues Jean-Bart, Jeanne-d'Arc, des Pyramides, Kléber, Brûle-Maison, de Bapaume, Philadelphie, du Long-Pot, Solferino et des places Jeanne d'Arc et Philippe-Lebon. Ils constituent la valeur de près de quatre lots qui pourraient être reçus sans inconvénient.

Mais la réception définitive ne pouvant être prononcée avant l'achèvement complet de l'entreprise, M. GHISLAIN demande, en attendant que cette opération ait lieu, le remboursement de la retenue opérée à titre de garantie, s'élevant à la somme de 36,500 fr., sur les paiements afférents aux travaux de pavage des rues précitées.

La partie la plus importante des ouvrages est exécutée dans les conditions du cahier des charges, et nous estimons que la Ville trouvera une garantie suffisante dans les retenues à opérer sur les travaux restant à faire.

Nous vous demandons par suite, Messieurs, l'autorisation de rembourser à M. GHISLAIN la somme de 36,500 francs.

M. BAGGIO. — Je désirerais savoir s'il y a eu réception provisoire des travaux et quelle est l'importance du cautionnement qui nous restera comme garantie au jour de la réception définitive.

M. ROCHART propose le renvoi de la question à une Commission.

UN MEMBRE. — A la Commission des Finances.

VOIX NOMBREUSES. — Non ! Non ! à la Commission des Travaux.

M. WERQUIN. — La Commission des Travaux me semble tout naturellement désignée puisqu'il s'agit de savoir si les travaux ont été effectués dans de bonnes conditions.

Le renvoi à la Commission des Travaux est prononcé.

*Ancienne Caserne  
de Gendarmerie.*

—  
*Acquisition.*  
—

M. le MAIRE développe la proposition suivante :

MESSIEURS,

Au commencement de l'année 1883, nous avons entamé des négociations avec l'autorité préfectorale pour acquérir l'ancienne caserne de gendarmerie de la rue de Thionville. Le prix de 190,000 fr., demandé par le département, nous ayant paru exagéré, nous allions proposer au Conseil municipal de faire une offre définitive quand le Conseil général, dans sa session d'avril 1883, décida de n'aliéner cet immeuble que par adjudication publique.

Une adjudication, sur la mise à prix de 140,000 fr. fut tentée sans résultat; aujourd'hui M. le Préfet est autorisé à traiter de gré à gré au mieux des intérêts du Département. Il fait du reste connaître par sa lettre du 25 novembre dernier qu'il a reçu une offre, mais qu'avant de la soumettre à la Commission départementale, il désire connaître les intentions de la Ville.

En présence des vœux maintes fois exprimés par le Conseil municipal de remplacer dans le quartier de la Madeleine, les deux écoles de filles et de garçons, installés dans des conditions tout à fait défectueuses, nous croyons qu'il convient d'examiner à nouveau la question d'acquisition de l'ancienne caserne de gendarmerie.

Dans une conférence récente, les représentants du Département ont demandé, pour traiter à main ferme avec la Municipalité, le prix de 125,000 fr. Ce prix, en raison de la dépréciation subie par les propriétés, nous ayant paru trop élevé, nous avons fait une offre de 100,000 fr. qui a été repoussée.

Un nouvel examen de la question nous amène, eu égard à l'intérêt particulier qui s'attache aux questions d'instruction, à offrir un chiffre de 112,000 fr. que nous justifions de la manière suivante :

Terrain 1,984 <sup>mc</sup> à 30 fr . . . . .	Fr.	59.520	»
Bâtiment 1,000 <sup>mc</sup> à 60 fr. . . . .		60.000	»
Cour et petites dépendances. . . . .		3.000	»
		<hr/>	
		122.520	»

A déduire la dépréciation résultant de l'occupation par le service du recrutement d'une partie du rez-de-chaussée vers la rue de Thionville, mesurant 160<sup>mc</sup>. . . . .

		10.520	»
Reste. . . . .	Fr.	<hr/>	
		112.000	»
		<hr/> <hr/>	



Si vous admettez nos propositions, cette dépense sera prélevée sur la partie de l'emprunt scolaire qui a été réservée pour parer, jusqu'à concurrence de la somme de 305,400 francs, aux nécessités de l'organisation matérielle des Ecoles dans tous les quartiers de la Ville et de la banlieue.

M. WERQUIN. — D'après le rapport il y aurait une réserve dans l'acte d'acquisition pour la partie occupée actuellement par les bureaux du recrutement.

M. BONDUEL. — Oui, le rez-de-chaussée occupé par le recrutement appartient à l'autorité militaire et ne peut faire partie de la vente proposée par le Département.

M. le MAIRE. — La Ville pourra devenir propriétaire de tout l'immeuble en s'entendant avec l'Administration de la Guerre.

M. WERQUIN. — Je demande le renvoi de la question à la Commission de l'Instruction publique.

M. RIGAUT, Adjoint. — Cet immeuble serait destiné à remplacer l'École de garçons de la rue des Urbanistes et l'École de filles de la rue de Thionville.

M. THÉRY. — La question pourrait être examinée de concert par les Commissions des Travaux et de l'Instruction publique. En ce qui concerne la Commission des Finances, elle n'a pas à intervenir puisque les frais d'acquisition seraient prélevés sur l'emprunt scolaire.

M. BÈRE. — Elle est plutôt de la compétence de la Commission de l'Instruction publique.

M. WERQUIN. — La Commission des Travaux dit : Je ne pense pas que nous ayons à nous prononcer ; de son côté, la Commission des Finances se désintéresse de la question. Puisqu'il s'agit de fonds dont elle peut disposer, ceux de l'emprunt scolaire, la Commission de l'Instruction publique revendique l'affaire. La question scolaire est en effet la grosse question.

M. BAGGIO. — Je désirerais dès maintenant présenter une observation en ce qui concerne les propositions du Département. J'avoue que cette proposition m'étonne. A mon avis, le Département aurait mieux fait de conserver l'immeuble et ne pas l'offrir à la Ville. Vous savez dans quelles conditions se trouve la maison d'arrêt de Lille, quel étrange mélange il y a entre les prévenus et les détenus. Cette prison est dans une situation contre laquelle on proteste depuis longtemps. L'Assemblée Dépar-

tementale aurait dû saisir l'occasion qui lui est offerte, pour loger dans la caserne de gendarmerie, soit les prévenus, soit les détenus, c'est absolument urgent.

Maintenant passant à un autre ordre d'idées, je dirai que le dossier me paraît incomplet. On offre à la Ville, moyennant le prix de 112,000 fr., un immeuble d'une importance assez grande ; mais on oublie de dire quelles seront les dépenses à faire pour son aménagement en écoles de filles et de garçons. Voilà un point de la question que la Commission aura à examiner. Nous savons par des expériences déjà nombreuses, ce qu'il en coûte pour aménager de vieux bâtiments, je citerai le Collège Fénelon. Prenons garde de faire encore école avec la caserne de gendarmerie.

M. le MAIRE. — Le Département n'a pas offert l'Hôtel de la gendarmerie ; c'est la Ville qui en a sollicité l'acquisition il y a quelques années. Notre proposition a été repoussée par le Conseil général, sur la demande de M. DE BOUTEVILLE. Il a exigé que la Ville fût traitée comme un adjudicataire ordinaire. Lorsque le Département a construit une nouvelle caserne de gendarmerie, nous nous étions cependant empressés d'offrir les terrains dont nous disposions et dans des conditions de prix assez avantageuses. Les grandes administrations publiques ne me paraissent pas devoir se traiter en ennemies.

M. DALBERTANSON. — Je n'ai qu'un mot à dire. Voilà une acquisition qui sera bonne ou mauvaise, la Commission vous le dira et le Conseil statuera. Seulement je voudrais savoir où en est la proposition qui a été faite dans le temps, relativement à l'installation à Lille d'une École de médecine Militaire. Cette École aurait pu être logée dans l'ancienne caserne de gendarmerie. Des démarches pressantes ont été faites à ce sujet de la part des autorités médicales. J'entends bien qu'on veut réunir deux écoles, mais je désire être renseigné sur la suite donnée à cette ancienne proposition.

M. le MAIRE. — L'autorité militaire a trouvé que la caserne de gendarmerie était trop éloigné du centre des établissements universitaires.

M. DALBERTANSON. — Cet immeuble est dans le canton Centre, ce n'était donc pas une bonne raison.

M. le MAIRE. — J'ajouterai qu'une École de Médecine militaire a été créée récemment à Nancy, ce qui éloigne nos chances d'aboutir avec le Département de la Guerre pour la création d'une École de Médecine militaire à Lille.

#### LE CONSEIL

DÉCIDE le renvoi de l'affaire à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

*Voirie.*  
—  
*Elargissement  
de la rue  
du Bourdeau.*  
—

MESSIEURS,

Pour la réalisation de l'alignement, la maison n° 8 de la rue du Bourdeau a été démolie tout récemment. Le propriétaire voisin de cette maison, M. DELERUE, demande aujourd'hui à mettre son immeuble au nouvel alignement, en profitant du terrain devenu disponible.

Il propose, à cet effet, de démolir complètement la maison n° 6, qui lui appartient, pour abandonner ensuite à la voie publique les 9<sup>m</sup> nécessaires à l'élargissement projeté. Toutefois, il désire ne poursuivre cette opération que si la Ville consent à lui céder les 15<sup>m</sup>65 de terrain nu, provenant de la maison n° 8 et à lui accorder une soulte de 3,500 fr. représentant la différence de valeur entre la propriété bâtie qu'il offre d'abandonner et le terrain nu qu'il sollicite.

Cette proposition d'échange nous paraît tout à fait acceptable dans l'intérêt de la Ville. Nous vous demandons, Messieurs, de l'accueillir favorablement.

Sur la proposition de divers Membres, l'affaire est renvoyée à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE propose comme suit le règlement d'une pension de retraite :

MESSIEURS,

La Dame Catherine-Rose PLATTEAU, née le 18 avril 1837, à Comines (Belgique), veuve de Charles-François-Joseph FOURNIER, ancien préposé d'octroi de 1<sup>re</sup> classe, décédé en possession d'une pension de 627 fr. 18c. sur la Caisse des retraites des ser-

*Caisse  
des retraites  
des Services  
municipaux.*  
—  
*Règlement  
de la pension  
de Madame veuve  
FOURNIER.*  
—

vices municipaux, demande, conformément au règlement, la liquidation de sa pension de veuve et de celle de ses trois enfants, âgés de moins de dix-huit ans.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Lille constatant :

1° Que le sieur FOURNIER et la Dame PLATTEAU ont contracté mariage le 9 octobre 1861 ;

2° Que de ce mariage sont issus Marie-Florine, Félix-Henri et Marguerite-Sophie, nés les 7 juin 1868, 19 novembre 1871 et 18 septembre 1874 ;

3° Que ledit sieur FOURNIER est décédé le 6 novembre 1885 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux FOURNIER ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve FOURNIER a droit à une pension de 407 fr. 67, calculée comme suit :

La moitié de la pension dont jouissait son mari. . . . .	Fr.	313 59
3/10 <sup>mes</sup> de 313 fr. 59 attribués à ses enfants . . . . .		94 08
		<hr/>
Total égal. . . . .	Fr.	407 67
		<hr/> <hr/>

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 407 fr. 67 à partir du 7 novembre 1885, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 31 fr. 36 les 8 juin 1886, 20 novembre 1889 et 19 septembre 1892, jours où ses trois enfants auront accompli leur dix-huitième année.

Renvoi à la Commission des Finances.



M. le MAIRE expose ce qui suit :

*Travaux  
communaux.*  
—  
*Réception.*  
—

MESSIEURS,

Il a été procédé le 30 décembre dernier, par M. RIGAUT, Adjoint délégué et MM. BÈRE et HOUDE, Conseillers municipaux, à la réception définitive de :

1° L'agrandissement du Lycée National et la construction d'un petit Lycée, exécutés par M. ROUZÉ, entrepreneur, suivant adjudication du 18 juin 1878, et soumission du 8 octobre 1883.

2° Exhaussement du bâtiment d'administration de l'Institut Fénelon, exécuté par M. VANHUFFEL, entrepreneur, suivant soumission du 5 juillet 1883.

3° Construction des tribunes de l'Hippodrome du Bois de la Deûle, faite par M. VANHUFFEL, entrepreneur, suivant soumission du 28 juillet 1884.

Et 4° Construction des ponts à l'Hippodrome du Bois de la Deûle, exécutée par M. MAQUART, entrepreneur, suivant soumission du 12 août 1884.

Il résulte de cette vérification que les ouvrages sont convenablement exécutés.

Pendant le cours des travaux de construction du petit Lycée, la Ville ayant été condamnée à refaire complètement à ses frais les murs mitoyens avec les maisons voisines, s'est trouvée entraînée à une dépense supplémentaire de 3,875 fr. 38 pour laquelle il y a lieu d'ouvrir un crédit.

Nous vous proposons, Messieurs, d'ouvrir un crédit supplémentaire de 3,875 fr. 38 cent., et d'homologuer les procès-verbaux de réception des travaux, afin de rembourser à M. ROUZÉ une somme de 3,875 fr. 38 c., à M. VANHUFFEL 6,947 fr. 30 d'une part et 3,000 fr. d'une autre, et à M. MAQUART 1,681 fr. 87, soldes leur restant dûs.

LE CONSEIL

HOMOLOGUE les divers procès-verbaux de réception indiqués au rapport de l'Administration.

ET VOTE un crédit de 3,875 fr. 38 c. sur l'exercice 1885 pour complément de la dépense nécessitée par l'érection du petit Lycée.

---

Budget de 1885.  
—  
Insuffisance  
de divers crédits.  
—

M. le MAIRE appelle comme suit l'attention du Conseil sur le règlement de diverses dépenses appartenant à l'exercice 1885 :

MESSIEURS,

Trois crédits de l'exercice 1885 sont insuffisants :

1<sup>o</sup> Article 24 du Budget. — Indemnité aux employés des contributions indirectes pour exercice chez les distillateurs et entrepositaires de boissons.

Les frais d'exercice de la régie s'élèvent à . . . . .	Fr.	9.140 92
La somme prévue au Budget n'est que de . . . . .		8.500 »

Différence en moins . . . . .	Fr.	<u>640 92</u>
-------------------------------	-----	---------------

2<sup>o</sup> Article 22 du Budget. — Frais de perception des impositions communales (3 p. 0/0 aux percepteurs).

Le produit des centimes additionnels a dépassé d'environ 45,000 fr. les prévisions de 1885. Par contre le crédit de 23,201 fr., ouvert pour paiement des frais de perception, se trouve insuffisant de 1,350 francs.

3<sup>o</sup> Art 29 du Budget. — Emploi, en gratifications aux employés de l'octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville : 3,220 fr. 89.

Ces saisies et amendes, inscrites au Budget pour 4,000 fr., se sont élevées à la somme de 7.220 fr. 89 c. qui a été encaissée par la recette municipale, et dont l'élévation prouve le bon fonctionnement du service.

Nous vous proposons, Messieurs, de couvrir ces insuffisances par le vote de pareilles sommes, sur l'exercice 1885.

LE CONSEIL

VOTE les crédits demandés de 640 fr. 92; 1,350 fr. et 3,220 francs 89 centimes.

M. le MAIRE signale que par décision du 30 juillet 1885, le Ministre de la Guerre a accordé à la Ville de Lille l'autorisation d'établir sous les chaussées des rues des Guinguettes et des Élites, un aqueduc qui doit amener dans les fossés des fortifications les eaux pluviales et ménagères d'une partie des faubourgs de Fives et de Saint-Maurice. Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :

La partie de cet aqueduc située dans l'étendue de la 1<sup>re</sup> zone ne pourra jamais être une cause de dépense pour le Département de la Guerre, et, à cet effet, la Ville s'engage à renoncer à toute réclamation, dans le cas où les travaux de défense de la Place, en temps de paix comme en temps de guerre, viendraient à en exiger la transformation ou la destruction.

2° Pour la partie située dans l'étendue de la 2<sup>e</sup> zone, la Ville s'engage à la démolir immédiatement et à enlever les décombres et matériaux, à la première réquisition de l'autorité militaire, et sans pouvoir réclamer d'indemnité, dans le cas où la Place déclarée en état de guerre, serait menacée d'hostilités.

3° La Ville de Lille prendra à bail la partie du terrain militaire traversé par ledit aqueduc. La redevance de ce bail sera fixée à dire d'experts.

4° Le curage du fossé des Élites dans lequel doit déboucher l'aqueduc sera exécuté par la Ville et à ses frais, aussi souvent que cette opération sera reconnue nécessaire, et tout au moins d'une façon complète chaque année.

Ces conditions sont de règle, dit M. le MAIRE, et nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à signer l'engagement et le procès-verbal de la location fixée à 1 franc.

M. DALBERTANSON. — Si je demande la parole c'est évidemment sur cette question, mais c'est surtout pour en greffer une autre sur celle-là. Il est certain, et les Conseils qui se succèdent, le constatent tous, que Lille est étranglée dans ses fortifications et ses zones. Vous savez que le système de guerre a changé complètement. Actuellement les zones militaires se trouvent dans toute la partie entre la Ville et les forts. Je ne parlerai pas de la 1<sup>re</sup> zone, je ne serai pas aussi hardi en ce moment, mais en ce qui concerne les 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> zones, je demanderai que l'Administration veuille bien en solliciter la suppression. Vous voyez les conséquences d'une mesure semblable non-seulement pour la Ville de Lille, mais pour les communes environnantes. Pour ne pas être plus long et ne pas vous ennuyer davantage, j'ai, d'accord avec mon excellent Collègue, M. DRUEZ, rédigé l'ordre du jour suivant que le Conseil votera ou ne votera pas selon sa conscience et sa liberté :

Voirie.

—  
Construction  
d'un aqueduc rue  
des Guinguettes  
et des Élites.  
—

## « LE CONSEIL

» DÉCIDE que les démarches les plus instantes seront faites auprès du Département  
» de la Guerre à effet d'obtenir la suppression des diverses zones militaires, et particulièrement de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> zones, situées entre les forts et la Ville. »

Je n'ai pas à ajouter un mot, cette question devant être renvoyée à une Commission compétente.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il est évident que le vœu de MM. DALBERTANSON et DRUEZ, part d'un bon naturel et que nous désirons tous la disparition des zones militaires. Nous sommes déjà en instance pour obtenir la suppression de l'enceinte fortifiée entre Lille, Fives et St-Maurice. Je crois que le vœu de nos Collègues serait platonique, en ce sens qu'il n'aboutirait pas. Néanmoins, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit émis.

M. DALBERTANSON. — J'ai toujours entendu dire : de l'énergie d'abord, si cela ne sert pas, de l'énergie encore, et si cela ne sert également pas, de l'énergie toujours, cela sert. Nous avons fait notre devoir, voilà tout.

M. BASQUIN, Adjoint. — Il convient de réitérer le vœu émis précédemment et de demander la suppression d'une certaine partie de l'enceinte fortifiée. Tant que les murs resteront, les zones existeront. Dans toutes les villes fortifiées, il y a des zones. Le vœu de MM. DALBERTANSON et DRUEZ, tel qu'il est rédigé, est illégal.

M. DALBERTANSON. — Un vœu est illégal quand on demande la modification d'une loi !! Est-ce que nous nous occupons de politique.

M. BASQUIN, Adjoint. — Votre vœu ne peut être pris en considération, il faudrait étendre la mesure à toutes les villes fortifiées.

M. DABBERTANSON. — Je parle de Lille seulement.

M. DRUEZ. — La première zone ne comporte que les glacis, nous n'en demandons pas la suppression, mais les deuxième et troisième zones peuvent disparaître.

M. DALBERTANSON. — Je demande que vous formuliez un vœu ; vous ne le voulez pas ; vous vous retranchez derrière l'Administration supérieure.

M. THÉRY. — Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le vœu dont il s'agit soit émis.



M. GAVELLE, Adjoint. — Cette question est trop importante pour qu'on la traite à bâtons rompus et sans étude préalable, même par son auteur. Elle a été étudiée très sérieusement par le Conseil qui nous a précédé ; des négociations encore pendantes ont été entamées avec l'autorité militaire. Nous avons demandé la suppression de tout ce qui reste des anciens ouvrages de Vauban. L'autorité militaire a répondu qu'elle ne demandait pas mieux, mais qu'il y aurait lieu d'élever une nouvelle enceinte au-delà des agglomérations de Fives et St-Maurice, aux frais de la Municipalité, ce qui se chiffrerait par une dépense de plusieurs millions. C'est alors qu'une proposition mitigée a été faite par l'autorité militaire elle-même. Elle consiste en ceci : Démolir les premiers remparts et reporter le mur d'enceinte à l'extrémité des ouvrages avancés, c'est-à-dire démanteler toute la partie intérieure des fortifications. Voilà où en est la question. Une solution ne pourra intervenir qu'à l'aide d'une combinaison financière pour l'acquisition des terrains et leur mise en état de viabilité. Est-il bien utile, étant donné que des pourparlers ont eu lieu à ce sujet depuis longtemps, de greffer une proposition secondaire ? Je ne le pense pas. Si le Conseil juge convenable de donner suite au vœu émis par MM. DALBERTANSON et DRUEZ, il conviendrait qu'il fût préalablement déposé et renvoyé à l'Administration. Dans tous les cas, une décision immédiate ne saurait intervenir.

M. DALBERTANSON. — Nous avons voté autant de grands intérêts sur un simple rapport oral, qu'il ne me paraît pas difficile de statuer immédiatement sur une question qui a été étudiée longuement par le Conseil. Nous ne venons pas vous forcer la main, nous vous disons aujourd'hui comme hier, comme avant-hier, il faut faire cela dans l'intérêt de la Ville de Lille. La loi ! mais elle n'est pas perpétuelle, elle change sans cesse ; bonne sous Vauban, elle n'est plus bonne maintenant. L'autorité militaire n'a pas écouté la voix du Conseil de 1880 ; peut-être écoutera-t-elle celle du Conseil de 1885. La question se pose bien droite, bien nette ; renvoyez-là à une Commission. Vous devez dire à l'autorité militaire, au général d'État-Major : Nous vous prions de considérer ce qui se passe au sein du modeste Conseil municipal de Lille, la Ville de Lille est à l'étroit, au nom de ses intérêts, au nom de ceux des communes environnantes, nous vous demandons la suppression des deux premières zones. A quoi servent les fortifications anciennes ? De Menin et au-delà, on peut bombarder la Ville de Lille sans avoir égard au Mont-de-Pierres qui existe à la porte de La Madeleine. Ces travaux ont fait leur temps. Il faut faire valoir toutes ces considérations devant l'Administration de la Guerre, il faut que les démarches de l'Administration Lilloise soient corroborées par un vote énergique du Conseil et qu'on

puisse dire à l'autorité militaire : Vous vous êtes trompée, tâchez de ne plus vous tromper à l'avenir.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je croyais que les quelques explications que j'avais données, auraient suffi pour que M. DALBERTANSON retirât sa proposition. Mais puisqu'il en est autrement, on pourrait décider que la question sera soumise à l'examen du Conseil d'Administration.

M. DALBERTANSON. — Alors décidez que chaque fois qu'une proposition sera faite au cours d'une séance, elle sera soumise à l'examen d'une Commission.

M. GAVELLE, Adjoint. — Déposez votre proposition, mais on ne peut admettre qu'une question soit soumise à l'appréciation du Conseil sans examen préalable par l'Administration.

M. WERQUIN. — Il n'est pas bon d'improviser une délibération sur un sujet aussi grave. Je suis convaincu que tout le monde serait désireux que la proposition de MM. DALBERAANSON et DRUEZ pût être votée immédiatement, et que la Ville de Lille fût débarrassée des entraves que lui cause tous les jours son enceinte fortifiée. Mais il y a des obstacles. Je vous demande la permission de vous en indiquer un seul : sous le règne de l'ancien Conseil, une Commission a été nommée ; elle fût chargée d'examiner, de concert avec l'Administration, la question des fortifications. Des démarches furent faites auprès de l'autorité militaire par quelques membres de cette Commission, dont je faisais partie. De son côté, l'Administration représentée par le Maire ou un de ses adjoints, entama des pourparlers avec le Ministère de la Guerre, en vue de débarrasser la Ville de Lille de ses murs actuels, tout en conciliant les nécessités de la défense avec les intérêts municipaux. Ces démarches ont abouti à des ouvertures de propositions dont l'examen devait être confié au Génie. Nous devions être ultérieurement avisés de la solution intervenue, Nous en sommes-là. Qu'est-ce qu'on demandait à ce moment ? Qu'est-ce que l'Administration municipale réclamait du Ministère de la Guerre ? La suppression des trois zones ? Non. L'agrandissement de la Ville de Lille dans des conditions discutées contradictoirement avec le Génie. Et voilà maintenant que, par hasard, à propos d'une petite question qui figure à l'ordre du jour sous le n° 398, et sur laquelle notre attention avait à peine été attirée, une proposition surgit, proposition absolue. Que MM. DALBERTANSON, absent, et DRUEZ soient assurés que nous ne nous méprenons pas sur le caractère de leur vœu. Mais une proposition différente de celle faite par la Ville, serait portée devant l'Administration militaire, de telle façon que celle-ci pourrait nous dire : Vous

changez tous les jours d'avis, que voulez-vous donc? Il y a lieu d'examiner la demande de nos Collègues parce que nous ne sommes pas les seuls contractants, et qu'il convient de ne pas paraître léger devant l'Administration supérieure. Il faut l'unité d'action et l'unité de vue. L'objection de M. GAVELLE est très raisonnable. Je prie le Conseil de mûrir la question, de se reporter aux délibérations antérieures, afin de savoir ce qu'a fait la Commission municipale. Sur ce point, l'Administration pourrait nous renseigner, et nous dire dans quel état se trouvent aujourd'hui les rapports de la Ville de Lille avec l'autorité militaire. Cela me paraît indispensable. Nous délibérerons à ce moment.

M. DALBERTANSON. — Ceci veut dire : Attendons. Je demande qu'on n'attende pas.

M. WERQUIN. — J'ai voulu dire : « entendons ». Vous êtes parti au commencement de mon observation, vous rentrez à l'instant, je crains que vous ne m'ayez pas entendu.

M. DALBERTANSON. — Je demande qu'on déclare immédiatement que la Ville ne souffrira pas davantage. Quand une personne a besoin d'un chirurgien pour couper un membre malade, on ne la renvoie pas devant une Commission. Allons, en route !

M. BAGGIO. — Le renvoi est de droit ; c'est un usage constant.

M. DALBERTANSON. — Je demande que ma proposition soit mise aux voix.

M. le MAIRE. — Je vais la mettre aux voix.

M. BAGGIO. — Pas du tout.

M. DALBERTANSON. — Sur quel texte de la loi vous appuyez-vous ?

M. BAGGIO. — Sur le Règlement.

M. DALBERTANSON. — Il change tous les jours.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si on obéissait à la loi, il faudrait rejeter votre vœu puisque nous ne sommes pas ici en session légale. C'est une condescendance de la part du Conseil.

M. le MAIRE. — Monsieur DALBERTANSON, vous n'insistez pas ?

M. DALBERTANSON. — Si, Monsieur le MAIRE.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il faut observer le règlement.

M. BAGGIO. — Parfaitement.

M. le MAIRE. — Le Conseil est-il d'avis de maintenir le règlement ou de renvoyer la proposition à l'Administration ?

VOIX NOMBREUSES. — Maintenons le règlement.

M. BAGGIO. — L'ordre du jour !

M. DALBERTANSON. — Où est-il le règlement ?

Le vœu de MM. DALBERTANSON et DRUEZ, mis aux voix, est rejeté.

M. DALBERTANSON. — Vous ne voulez pas mettre ma proposition aux voix ?

M. BAGGIO. — L'ordre du jour !

M. le MAIRE. — Je viens de la mettre aux voix. Je vais consulter à nouveau le Conseil.

Le Conseil rejette de nouveau le vœu de MM. DALBERTANSON et DRUEZ.

M. le MAIRE met également aux voix les conclusions du rapport.

#### LE CONSEIL

DÉCIDE que le rapport sera renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux.

---

M. le MAIRE fait l'exposé qui suit :

Voirie.  
—  
Acquisition  
de terrains.  
—

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre les procès-verbaux de mesurage et d'estimation des terrains cédés à la voie publique :

1° Par M. GÉERÆRT pour l'achèvement de l'alignement de la rue des Stations, 551<sup>mc</sup>09 à 12 fr. 50 le mètre, soit . . . . . Fr. 6 888 62

2° Par M. CASTELAIN pour la réalisation des alignements projetés :

Rue Henri-Kolb 21<sup>mc</sup>20 à 20 fr. soit . . . . . Fr. 424 »  
et Allée de la Réjouissance 77<sup>mc</sup>06 à 15 fr. . . . . 1.155 90 } 1.579 90

3° Pour l'élargissement de la rue de Bouvines par :

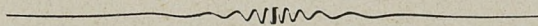
MM. MASSON 197<sup>mc</sup>97 à 5 francs. . . . . 989 85  
ROHART 466<sup>mc</sup>99 à 5 fr . . . . . Fr. 2.234 95 } 3.594 30  
Id. 251<sup>mc</sup>87 à 5 fr . . . . . 1.259 35 }  
LAUVAUX, 36<sup>mc</sup>40 à 5 fr . . . . . 182 »  
DUGARDIN, 31<sup>mc</sup>20 à 5 fr . . . . . 156 »  
Les héritiers de M<sup>me</sup> BRUN-LAMBERT, 135<sup>mc</sup>71 à 2 fr . . . . . 678 55

Total. . . . . Fr. 14.069 22

Après divers pourparlers avec les intéressés nous sommes tombé d'accord sur la valeur de ces terrains et nous vous proposons d'adopter les chiffres ci-dessus.

La surface totale des terrains réunis à la voie publique est de 1,769<sup>mc</sup>49 et la dépense de 14,069 fr. 22 que nous vous proposons de prélever sur le crédit inscrit au Budget de 1886.

Renvoi à la Commission des Finances.



*Voirie.*  
—  
*Vente de terrain*  
*rue du*  
*Sec-Arembault.*  
—

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

M. DUMONT-COLLETTE, exproprié de la maison qu'il possédait rue du Sec-Arembault, n° 27, demande aujourd'hui à acquérir tout le terrain rendu disponible par suite de l'expropriation totale des maisons qui portaient les nos 27, 29 et 31.

Le pétitionnaire se propose de réunir ce terrain à ces immeubles de la rue Détournée, 2 et 4, afin d'élever à front de la nouvelle voie une construction importante. Cette parcelle, située à l'angle des rues du Sec-Arembault et Détournée, a un développement de façade de 19<sup>m</sup>20 et une superficie de 98<sup>m</sup>50.

M. DUMONT-COLLETTE offre pour traiter à main ferme le prix de 410 fr. par mètre carré et demande que l'acte de vente soit passé dans la forme administrative, les frais restant à sa charge.

Le prix offert, qui est celui fixé par le Jury dans l'une des expropriations de la rue du Sec-Arembault, nous paraissant raisonnable, nous vous proposons d'accueillir la demande de M. DUMONT. Cette vente procurera à la Ville une recette de 40,385 francs.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées, après une déclaration de M. G<sup>ve</sup> LHOTTE établissant que la Commission des Finances est d'avis d'accepter l'offre de M. DUMONT-COLLETTE.

---

M. le MAIRE fait connaître que M. François RUFFELET, Syndic de la faillite PATERNOTTE, a déposé à la Préfecture un mémoire tendant à obtenir l'autorisation d'attraire la Ville en justice pour l'obliger à fournir immédiatement de l'eau aux maisons de M. PATERNOTTE dont l'Administration provisoire lui a été confiée.

*Action judiciaire.*

*Autorisation  
de défendre.*

Après examen de cette question, les jurisconsultes pensent qu'il y a lieu de soutenir ce procès afin de connaître une fois pour toutes, les droits de la Ville en matière de livraison d'eau.

Le règlement de la distribution d'eau porte, comme clause principale, que l'abonnement doit être payé d'avance. Or, M. PATERNOTTE s'étant trouvé dans l'impossibilité de remplir cette condition, le service des eaux a dû fermer les robinets de ses diverses concessions, et nous sommes en droit de dire aujourd'hui au Syndic : Versez à la Caisse municipale la somme de 184 francs, due à la Ville du fait de l'abonnement, dont vous voulez profiter, et la Municipalité accédera immédiatement à votre requête d'user de l'eau de la distribution pendant tout le temps que durera la liquidation.

M. RUFFELET prétend au contraire que, en sa qualité d'habitant de Lille, il peut exiger de l'Administration un abonnement nouveau pour toutes les maisons dont la régie lui est confiée en sa qualité de syndic de faillite, sans avoir à s'occuper des engagements pris antérieurement par les faillis.

Cette prétention, en raison des termes de l'article 29 de notre règlement, nous paraît inadmissible et, si contre toute attente, la Ville succombait dans l'instance, il y aurait lieu, pour éviter le retour de semblable conflit, de modifier au plus tôt le règlement de manière à sauvegarder complètement les intérêts municipaux. M. le MAIRE demande au Conseil d'autoriser l'Administration à défendre à l'action intentée à la Ville.

#### LE CONSEIL

ACCORDE l'autorisation demandée.

---

*Budget de 1886.*  
*Dépôt du rapport*  
*sur les dépenses.*

M. le MAIRE fait connaître que le rapport sur le Budget des dépenses vient d'être déposé par la Commission des Finances. Conformément aux usages, il sera imprimé et distribué à tous les Membres.

M. DALBERTANSON. — Je vois figurer à l'ordre du jour sous le n° 382 « *Construction d'un clocher à l'Eglise St-André.* — *Avis du Conseil de fabrique.* » Ce clocher se trouve à deux pas de ma porte. Je désirerais savoir où en est la question.

M. le MAIRE. — L'affaire n'est pas en état. L'Administration la soumettra au Conseil dans une prochaine séance.

---

Il est procédé à l'élection d'un délégué pour le Bureau de Bienfaisance, sur 28 votants :

MM. VAILLANT,	obtient	15 voix.
PARENT-PARENT	id.	7 »
WILLAY	id.	4 »
G. LHOTTE	id.	1 »
Bulletins blancs	id.	1 »

En conséquence,

M. VAILLANT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu délégué du Conseil auprès de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**